

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Magella Warren, Renaud Camirand, Michel Méthot, Robert Daniel et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

RÉS. NO. 69-2015 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 70-2015 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2015.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 71-2015 : ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier certaines dispositions ayant trait à certains usages autorisés dans certaines zones, aux matériaux de revêtement extérieur, aux cantines mobiles et aux normes de remblai et de déblai;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est également adopté pour fins de concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le projet de règlement numéro 488-2015, et au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le règlement numéro 287-2014;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 mars 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a préalablement adopté un premier projet de règlement numéro 489-2015 par sa résolution numéro 56-2015;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a été présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 1^{er} avril 2015;

ATTENDU QUE, suite à la consultation publique qui s'est tenue le 1^{er} avril 2015, le second projet de règlement est adopté avec modification;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement comprend des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une approbation par les personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil adopte, par la présente, le second projet de règlement numéro 489-2015 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de modifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le règlement numéro 488-2015, ainsi qu'au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher Percé, tel que modifié par le règlement numéro 287-2014 », avec la modification suivante :

➤ l'article 3 est modifié par le retrait du 3^e paragraphe qui se lit comme suit :

3° Les grilles des spécifications des zones indiquées au sous-paragraphe a) sont modifiées en ajoutant la sous-section indiquée au sous-paragraphe b) intitulée « Matériaux de revêtement extérieur prohibés pour un bâtiment principal ou accessoire attaché » à la section « Autres dispositions particulières » de chacune des grilles concernées :

a) Zones concernées : 004-Rec, 005-Ha, 008-M, 009-M, 010-M, 011-Ha, 013-Ha, 030-Ha, 033-Cn, 034-Ha, 040-Ha, 043-Cn, 048-Ha, 076-M, 078-Ha et 079-Ha ;

b) Sous-section ajoutée : « Matériaux de revêtement extérieur prohibés pour un bâtiment principal et un bâtiment accessoire attaché : les matériaux plastifiés, par exemple du PVC ou du vinyle, imitant ou tendant à imiter la pierre, la brique, le bardeau de cèdre, le clin ou le déclin de bois ».

De plus, dans les grilles des spécifications des zones 020-Ha, 024-Ha, 025-Ha, 028-M, 044-Ha, 082-M, 089-Rec, 092-Ha, 102-Ha et 105-M, la sous-section intitulée « Revêtement extérieur » est remplacée par la sous-section « Matériaux de revêtement extérieur prohibé pour un bâtiment principal ou accessoire attaché » tel qu'écrite au sous-paragraphe b) précédent.

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

RÉS. NO. 72-2015 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2015

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 490-2015 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des informations sont fournies sur l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le règlement numéro 490-2015 décrétant un emprunt de 120 000 \$ pour le financement de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente triennale 2014-2017 concernant l'aide à la restauration du patrimoine bâti du site patrimonial de Percé, soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 73-2015 : AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Robert Daniel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro 407-2010 imposant un mode de tarification pour certains services municipaux et activités.

**RÉS. NO. 74-2015 : DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT CONCERNANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 58-2015**

Conformément aux articles 555 à 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 17 mars 2015 pour l'approbation ou la désapprobation de la résolution numéro 58-2015 concernant le cautionnement d'un prêt de 2 000 000 \$, sur 25 ans, à être contracté par le Géoparc de Percé, Coop de solidarité, auprès d'une institution financière;

Dix-huit (18) personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité se sont enregistrées. Le nombre de demandes requis (298) pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'ayant donc pas été atteint, ladite résolution est réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter.

RÉS. NO. 75-2015 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 26 février au 31 mars 2015 et totalisant un montant de 172 873,81 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 2 avril 2015 au montant de 181 216,67 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

**RÉS. NO. 76-2015 : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 43, RUE DE L'ÉGLISE, PERCÉ
(ANCIENNE ÉCOLE SAINT-MICHEL)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

1. De donner suite à l'offre de vente faite à la Ville par la Commission scolaire René-Lévesque et acquérir de cette Commission scolaire l'immeuble situé au 43, rue de l'église, secteur de Percé, Ville de Percé (Québec), G0C 2L0, avec le bâtiment y érigé connu comme étant l'ancienne école Saint-Michel, circonstances et dépendances, et avec le mobilier qui pourrait s'y trouver;
2. De faire cette acquisition moyennant une considération de CENT MILLE dollars (100,000.00 \$), plus les taxes applicables, le cas échéant, payable comptant à la signature du contrat de vente;
3. De passer le contrat aux conditions imposées par le vendeur et contenues au projet de promesse de vente fourni par le vendeur, comportant notamment :
 - i. une clause d'exclusion de garantie du vendeur, l'achat devant être effectué aux risques et périls de la Ville;
 - ii. une clause par laquelle la Ville renoncera à tous recours, réclamations ou actions de quelque nature que ce soit qu'elle pourrait avoir contre la Commission scolaire relativement à l'immeuble;
 - iii. une clause stipulant un droit de premier refus en faveur de la Commission scolaire René-Lévesque, valable pour cinq (05) années suivant la date de la transaction et permettant à la susdite Commission scolaire d'acquérir l'immeuble pour le même prix que celui stipulé au contrat de vente, dans le cas où la Ville revendrait ou aliénerait autrement l'immeuble en question;
4. De ne pas exiger du vendeur un certificat de localisation décrivant la situation actuelle de l'immeuble;

5. D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville la promesse de vente et, lorsque la Commission scolaire aura reçu les autorisations ministérielles requises, à signer le contrat d'acquisition et à payer le prix;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, le cas échéant, soit 100 000 \$, par un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur quatre (4) ans, à raison de quatre (4) versements annuels, égaux et consécutifs de :

25 000 \$	7 avril 2016
25 000 \$	7 avril 2017
25 000 \$	7 avril 2018
25 000 \$	7 avril 2019

RÉS. NO. 77-2015 : EXPLOITATION D'UN CASSE-CROÛTE DANS LE BÂTIMENT DE SERVICES DE LA HALTE ROUTIÈRE DU SITE DE LA TÊTE D'INDIEN

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de renouveler l'entente avec monsieur Joël Mercier l'autorisant à exploiter un casse-croûte à l'intérieur du local aménagé à cette fin dans le bâtiment de services de la halte routière du site de la Tête d'Indien, en échange de quoi, il s'engage à procéder à l'entretien du bloc sanitaire et du terrain;

QUE ce renouvellement soit aux mêmes conditions que l'an dernier, sauf pour ce qui suit :

- le montant versé à M. Mercier est augmenté de 500 \$;
- une clause sera inscrite au contrat afin de prévoir des pénalités en cas de non-opération du casse-croûte qui ne sera pas due à une cause hors du contrôle de l'exploitant (panne d'électricité, problème d'alimentation en eau, etc.)

QUE cette autorisation soit pour la saison estivale 2015 avec possibilité de renouvellement;

QUE le directeur général soit autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

RÉS. NO. 78-2015 : CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé renouvelle son adhésion au Carrefour action municipale et famille pour l'année 2015-2016 et engage à cet effet une somme de 36 \$ plus taxes représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées aux postes :

02.701.90.499 Comité Famille – Mada

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 79-2015 : ENGAGEMENT DE POMPIERS VOLONTAIRES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de procéder à l'engagement de messieurs Dany Lafresnaye et Dewey Vibert à titre de pompiers volontaires, et ce, conditionnellement au dépôt des documents exigés (rapport d'examen médical et confirmation de recherches négatives en provenance de la Sûreté du Québec).

RÉS. NO. 80-2015 : POSTE SAISONNIER DE JARDINIER

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'interne et, si nécessaire à l'externe, afin de combler le poste saisonnier de jardinier devenu vacant l'an dernier.

RÉS. NO. 81-2015 : DEMANDE DE FICHE POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL AUPRÈS DE L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

1. **QU'**une demande de fiche pour le réseau d'égout pluvial soit faite auprès de l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé, pour le Canton de Percé, le Canton de Malbaie et le Cadastre du Québec.
2. **QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer la demande.

RÉS. NO. 82-2015 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 154-16-1, ROUTE DU PHARE, CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 1998, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour, entre autres, la modification ou la réparation d'un bâtiment principal, lorsque les travaux ont pour effet de modifier l'apparence extérieure du bâtiment, dans les zones 40-RA, 59.1-AF et 59.3-AF (secteur de la route du Phare à Cap d'Espoir), est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

CONSIDÉRANT la demande présentée relativement à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 154-16-1, Cap d'Espoir;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, accompagnée des plans, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 18 mars 2015;

CONSIDÉRANT QU'après étude de ces plans, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au propriétaire de les modifier afin de favoriser une meilleure intégration en harmonie avec le paysage et le cadre bâti de ce secteur et pour qu'il puisse présenter une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a accepté l'esquisse préparée suivant les modifications demandées par le comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil approuve les plans avec les modifications demandées par le comité consultatif d'urbanisme et acceptées par le propriétaire.

RÉS. NO. 83-2015 : UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2015-2016 et engage à cet effet une somme de 216 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

QU'elle délègue monsieur le conseiller Renaud Camirand pour la représenter à l'assemblée générale annuelle de l'Unité;

QUE ses frais de déplacement et de séjour lui soient remboursés suivant les tarifs en vigueur à la Ville de Percé.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées aux postes :

02.110.00.310 **Frais de déplacement**
02.701.90.494 **Cotisation – U.R.L.S.**

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 84-2015 : FESTI PLAGE DE CAP-D'ESPOIR – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser le Festi Plage de Cap-d'Espoir à utiliser le terrain de stationnement municipal sur la rue Biard, le 26 juin 2015, pour la présentation d'un spectacle dans le cadre des festivités de la Saint-Jean;

D'aviser le Festi Plage que la Ville Percé n'a aucune objection à ce qu'il effectue la vente de boissons alcoolisées sur ledit terrain pendant cette activité;

D'autoriser le Festi Plage, conformément à l'article 7 du *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances*, à tenir ses activités jusqu'à 2 h du matin.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 30, monsieur le conseiller Magella Warren propose la levée de la présente séance.

ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE

GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE